

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**DECLARATION DE MONSIEUR MOHAMMED LOULICHKI,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT**

Devant

La 8^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme

***Adoption du Rapport de
l'Examen Périodique Universel du Maroc***

Genève, le 9 juin 2008

Monsieur le Président,

Au terme de l'Examen Périodique Universel du Maroc du 8 avril dernier dans le cadre du Groupe de travail, la délégation marocaine a accepté 11 parmi les 13 recommandations qui lui ont été adressées.

I. Dans ces recommandations, le Groupe de travail a pris acte des avancées enregistrées par le Maroc dans le domaine des droits de l'Homme et l'a encouragé à persévérer dans l'approfondissement et l'élargissement des réformes substantielles entreprises durant les dernières années sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI et avec la participation active de toutes les composantes de la société marocaine.

Ces recommandations se rapportaient à l'adhésion à certains instruments internationaux, au retrait des réserves, à la promotion de la culture et de la formation en matière des droits de l'Homme, à l'amélioration de la situation dans les prisons, à la poursuite de l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales et à la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de l'instance Equité et Réconciliation.

Ces recommandations, qui s'intègrent dans la dynamique de réformes initiée, assumée et poursuivie par mon pays, sont de natures différentes en ce sens que si certaines peuvent recevoir un début d'application à court terme, d'autres nécessitent un minimum de coordination et de décisions entre différents Départements, sans oublier les délais et les incidences budgétaires de leur mise en œuvre.

A la lumière de ces considérations, ma délégation voudrait confirmer l'acceptation par le Maroc des onze recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail et communiquer au Conseil les mesures prises pour leur donner effet.

1- Deux semaines à peine après l'Examen périodique universel du Maroc, le Centre de documentation, d'information et de formation en matière des droits de l'Homme, dépendant du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, a organisé, les 25 et 26 avril 2008, le symposium de lancement du processus d'élaboration du Plan d'Action National en matière de démocratie et des droits de l'homme, dont la finalisation prochaine permettra au Maroc de rejoindre un Groupe restreint d'Etats qui l'ont mis en place sur le plan international.

Ce plan, qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de la Conférence de Vienne, répond à la nécessité, d'une part de disposer d'un cadre cohérent permettant de coordonner l'ensemble des actions visant la diffusion, la promotion, la protection, et le renforcement du respect des droits de l'Homme au Maroc et d'autre part de définir le rôle que chacun des intervenants doit assumer à cette fin..

L'objectif de ce Plan d'action national est :

- D'accompagner le gouvernement, les organisations et les membres de la société civile dans leurs actions visant le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme et promouvoir la coopération;
- De renforcer les institutions nationales travaillant dans le domaine des droits de l'Homme ;

- De poursuivre la ratification des conventions internationales, de permettre le suivi par l'Etat de ses engagements internationaux en matière des droits de l'homme et le promouvoir la conformité de la législation nationale avec les standards internationaux;
- De vulgariser les standards et mécanismes des droits de l'homme, particulièrement au sein des organes chargés de l'application de la loi et des travailleurs sociaux ;
- De développer des programmes spécifiques visant à améliorer la situation des groupes vulnérables au sein du pays ;
- De mettre l'accent sur le rôle des droits de l'homme dans le développement national.

Faisant suite au lancement officiel par M. le Premier Ministre et d'une dizaine de Ministres du processus d'élaboration de ce plan national, le Centre de Documentation d'Information et de la Formation en Droit de l'homme, prévoit durant le mois courant et le mois de juillet prochain, l'organisation de quatre rencontres régionales dans le souci de décentraliser et généraliser le débat et de se concerter avec les acteurs concernés et qui travaillent dans la proximité.

De même, des réunions de concertation, en vue de la mise en place du comité de pilotage et des groupes thématiques sont en cours avec les institutions nationales, le corps professionnel, les médias, les syndicats et le milieu des affaires artistiques.

2- Dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes y compris la violence domestique: L'initiative récente du gouvernement marocain visant à lutter contre ces violences va de la mise en place de nouveaux centres d'écoute et d'abri pour les femmes battues à une révision du Code pénal destinée à criminaliser la violence domestique.

Ces Initiatives viennent compléter les actions entreprises par le Gouvernement à commencer par le lancement de la stratégie nationale et son plan d'action, la création d'un numéro vert national au profit des femmes et jeunes filles victimes de violences, ainsi que la signature de conventions de partenariat avec les départements de la Justice, de la Santé, la Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN), la Gendarmerie Royale et des organisations de la société civile.

Afin de sensibiliser l'opinion publique sur ce phénomène, un accord sera signé avec le Haut commissariat au plan en vue de faire connaître quantitativement et qualitativement ce phénomène et ses répercussions.

Dans le même sens, une enquête nationale sera lancée pour connaître la prévalence de la violence basée sur le genre. Il est également prévu de renforcer les structures d'écoute et d'accueil des femmes victimes en partenariat avec les différents acteurs à travers la création de 16 nouveaux centres en 2009 en collaboration avec les ONG.

La stratégie gouvernementale du Développement Social, prévoit également la création d'un centre curatif pour les auteurs de violence et l'institutionnalisation de l'Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Enfin, un Programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre, fruit d'un partenariat avec 8 agences des Nations Unies, a été présenté officiellement le 30 mai 2008. Son objectif est de promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes, de réduire

de moitié la violence à l'égard des femmes et de réduire l'extrême pauvreté.

3- Concernant la convention relative aux droits des personnes handicapées, signée par le Maroc, et parallèlement à la poursuite de la procédure de ratification en concertation avec les Départements ministériels concernés, le Gouvernement de sa Majesté le Roi a élaboré, par anticipation, un projet de loi sur le renforcement des droits de cette catégorie de personnes qui s'inspire largement de la Convention internationale.

4- En matière d'amélioration de la situation dans les prisons, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a nommé, le 29 avril 2008, un Haut Commissaire général à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion dont le rôle est de veiller à assurer la sécurité au sein de ces établissements, à les moderniser et à n'y autoriser aucune violation ou transgression des lois.

Le Haut Commissaire général sera assisté dans l'exercice de ses fonctions notamment par un Directeur chargé de créer les conditions adéquates d'une véritable qualification des détenus et de leur reconversion afin qu'ils puissent s'intégrer professionnellement et socialement après leur libération.

En termes d'infrastructures, le Gouvernement marocain poursuit son programme de rénovation et d'extension des prisons existantes et procède à la construction de 7 nouvelles, auxquelles s'ajouteraient trois autres projets en vue de réduire la densité de la population carcérale. Dans la poursuite de ce même objectif, le Gouvernement marocain met en œuvre deux autres mesures, à savoir la libération d'un certain nombre de prisonniers avant l'épuisement de leur peine et l'adoption des mesures de substitution à la détention préventive, telles que les travaux d'intérêt général et la libération conditionnée. Ces mesures bénéficient tout particulièrement aux femmes et aux mineurs.

5- Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation, les actions suivantes ont été entreprises :

- Au niveau de la réparation individuelle :

13 412 bénéficiaires, regroupant des victimes de violations graves des droits de l'Homme perpétrées dans le passé ou leurs ayants droit, ont touché leurs indemnités, après que le gouvernement ait mis en place le fonds nécessaire à l'ensemble des indemnités octroyées. Plus de 95% des bénéficiaires ont jusqu'à présent perçu leurs indemnités.

Pour ce qui est de l'insertion des victimes des violations graves dans le système de couverture médicale de base, la coopération entre le CCDH et le Gouvernement a abouti à la signature d'une Convention en la matière. L'Etat prend en charge, pour les victimes et leurs ayants droit, l'ensemble des dépenses afférentes à cette couverture médicale.

- Au niveau de la réparation communautaire :

Onze coordinations locales ont été mises en place, conformément aux recommandations de l'IER. Ce programme s'est basé sur trois approches : une approche droits de l'Homme, une approche participative et une approche genre.

- Au niveau de l'établissement de la vérité

L'IER avait clarifié le sort de centaines de cas dont le sort était inconnu et elle

recommandé de poursuivre les investigations concernant 66 cas. Les efforts déployés par le CCDH ont permis la clarification de 44 cas. S'agissant des 22 cas en suspens, des investigations sont en cours pour les clarifier.

- Au niveau des recommandations relatives aux réformes législatives et institutionnelles

Une réflexion est entamée pour la mise en œuvre des recommandations relatives aux réformes constitutionnelles et normatives, la gouvernance sécuritaire et d'autres aspects.

En outre, le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, et le Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH), ont procédé, le 3-6-2008 à Rabat, à la signature d'une convention de coopération permettra à ce Département de contribuer à l'application des programmes de réparation individuelle et communautaire.

Le Ministère s'engage également, en vertu de cette convention, à faciliter l'accès des victimes et leurs ayants droit à la formation et à la formation continue, aux services de l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC), ainsi qu'aux autres institutions publiques sous tutelle du ministère, et à donner la priorité aux régions concernées par le programme de réparation communautaire dans ses projets d'investissement.

Le CCDH s'engage, quant à lui, à préparer les études et propositions concernant la réhabilitation des victimes et la réparation des préjudices, à participer aux programmes de formation des cadres du ministère de l'Emploi concernant l'axe approche droit et à organiser des manifestations en coopération avec le ministère pour la promotion de la culture des droits de l'Homme.

Les régions concernées par le programme de réparation communautaire bénéficieront d'un intérêt particulier et ce à travers le renforcement du système de formation professionnelle dans ces régions et la création de guichets et d'antennes de l'ANAPEC.

6- Tout récemment, le Maroc a organisé les 28 et 29 mai, le 12ème Congrès national des droits de l'Enfant sous le thème « la promotion des Droits de l'Enfant : Quel rôle pour les acteurs locaux? » qui a constitué été une occasion pour l'évaluation du Plan d'action national pour l'Enfance (PANE), deux ans après sa mise en oeuvre et la consolidation des mesures pour le renforcement du rôle des acteurs locaux pour la promotion des droits de l'enfant sur les plans régional et local.

Ce Congrès a été sanctionné par une Déclaration qui a appelé, entre autres, à :

- L'appui de l'esprit de participation dont ont fait preuve les différents secteurs, les composantes de la société civile et l'ensemble des intervenants lors de la mise en oeuvre et l'évaluation du PANE et au renforcement du rôle des acteurs locaux dans son application.
- L'implication des enfants dans l'évaluation du PANE, au soutien de leur contribution dans la sensibilisation des acteurs locaux pour la promotion des droits de l'enfant sur le plan local et à l'adoption de la politique de proximité dans la mise en place des mécanismes et ressources nécessaires pour la protection de l'enfant contre toute forme de violence et d'exploitation.
- La nécessité d'adopter les normes de qualité, les principes de l'égalité des chances et les moyens de lutte contre les différentes formes de déperdition scolaire lors de la révision du système d'éducation et de réfléchir sur les moyens à suivre pour la mise

en oeuvre du PANE sur le plan régional et l'élaboration d'indicateurs territoriaux pour assurer le suivi de sa mise en œuvre au niveau local.

- La poursuite de la réforme du système de santé sur les plans de la gestion, des soins et des établissements sanitaires pour la promotion de la santé de la mère et de l'enfant et à la mobilisation et la concertation lors des différentes phases de réalisation du PANE, en assurant tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires pour la réalisation des objectifs escomptés de ce Plan.

7- En ce qui concerne l'éducation et la formation en matière des droits de l'Homme et afin de renforcer les capacités des responsables chargés de l'application des lois dans le domaine des droits de l'Homme, le CCDH a entamé la mise en œuvre des Conventions de partenariat et de coopération signées successivement avec le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Intérieur. Ces Conventions sont destinées à promouvoir la culture des Droits de l'Homme dans les établissements éducatifs et dans les cursus de formation des cadres et agents du Ministère de l'Intérieur chargés de l'application des lois. Une étude a été lancée en vue de faire une évaluation des programmes éducatifs et de formation existants afin de mesurer leurs besoins en termes de renforcement de capacités.

II. S'agissant des recommandations relatives à la Cour pénale internationale et à l'invitation permanente des Procédures spéciales dont mon pays a pris note, je voudrais apporter les précisions suivantes :

- Dans le cadre de son engagement positif avec les mécanismes des Nations unies, mon pays a toujours coopéré pleinement avec les procédures spéciales et appuyé leur mandat lorsqu'il ne l'a pas lui même initié comme c'est le cas pour les défenseurs des droits de l'Homme.

- Plus concrètement, mon pays a reçu : En l'an 2000, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la prostitution impliquant les enfants, en l'an 2003, le Rapporteur spécial sur les droits des migrants et en l'an 2006, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, dont le rapport final a été présenté et examiné au début de la présente session.

- Tous ces Rapporteurs ont attesté de la coopération sans réserve du Maroc et certaines de leurs recommandations ont été suivies d'effet.

Monsieur le Président,

L'engagement de mon pays en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme est un engagement sincère permanent et irréversible. Après avoir abordé avec courage et volontarisme, les violations des droits de l'homme passé et dédommagé les victimes ou leurs ayant droits, le Maroc s'emploie à consolider ses acquis en la matière, à élargir les champs des libertés et à créer les conditions pour l'exercice par tous les Marocains de l'ensemble des droits.

Mon pays ne manquera pas de tenir le Conseil informé au fur et à mesure de l'évolution de ces réformes et de leur aboutissement.

Je vous remercie Monsieur le Président.